



## COMMUNE DE VEZINS

**Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
**Séance du mercredi 24 octobre 2018**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 12 septembre 2018, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'examen de l'ordre du jour. Au chapitre *Intercommunalité*, est ajouté « Versement d'un fonds de concours au SIEMML – Accès réseau et extension du réseau de Distribution Publique d'électricité à l'impasse Saint Crespin », au chapitre *Urbanisme*, il est rajouté « Demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation – Avis », et au chapitre Education « Modification de la convention avec l'OGEC relative aux trajets cantine ».

**I. FINANCES****- Décision Modification du Budget Principal n°6**

Une sixième décision modificative du budget principal est votée. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>+ 10 034,00 €</b>	
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 10 034,00 €	
<b>R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>+ 9 388,00 €</b>	
R 73223 : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	+ 9 388,00 €	
<b>D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>+ 1 568,00 €</b>
D 60611 : Eau		- 900,00 €
D 6135 : Location de matériel		+ 680,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		+ 2 422,00 €
D 615221 : Entretien de bâtiments publics		+ 2 500,00 €
D 615228 : Entretien autres bâtiments		- 2 500,00 €
D 6236 : Catalogues et imprimés		+ 600,00 €
D 62876 : Remboursement de frais au GFP de rattachement (AdC)		- 1 117,00 €
D 63512 : Taxes foncières		- 117,00 €
<b>D 012 : Charges de personnel</b>		<b>0,00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire		- 12 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		+ 12 000,00 €
D 6453 : Cotisations retraite		- 3 500,00 €
D 6454 : Cotisations aux ASSEDIC		+ 3 500,00 €
<b>D 014 : Atténuation de produits</b>		<b>+ 1 922,00 €</b>

D 739223 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)		+ 1 922,00 €
<b>D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>- 8 100,00 €</b>
D 65548 : Charges intercommunales		- 8 100,00 €
<b>D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>+ 24 032,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 422,00 €</b>	<b>+ 19 422,00 €</b>
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 24 032,00 €</b>	
<b>R 1321 : Subventions d'équipement non transférables de l'État</b>	<b>- 38 620,00 €</b>	
<b>R 1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux</b>	<b>+ 32 086,37 €</b>	
<b>R 165 : Cautions reçues</b>	<b>+ 2 250,00 €</b>	
<b>R 2031 : Frais d'étude</b>	<b>+ 7 470,00 €</b>	
<b>D 165 : Cautions rendues</b>		<b>+ 1 450,00 €</b>
<b>D 202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme</b>		<b>- 18 000,00 €</b>
<b>D 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences</b>		<b>+ 3 750,00 €</b>
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100</b>		<b>+ 38 970,36 €</b>
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		+ 38 970,36 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200</b>		<b>+ 16 821,26 €</b>
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville (Mairie)		+ 4 309,20 €
D 21312-200 : Constructions École publique		+ 13 012,06 €
D 21318-200 : Autres constructions		- 500,00 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300</b>		<b>- 15 523,25 €</b>
D 2041582-300 : Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics (SIEMML Réparations Extensions)		+ 2 632,00 €
D 2112-300 : Terrains de voirie		- 13 830,04 €
D 21531-300 : Réseaux d'adduction d'eau		- 4 325,21 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300</b>		<b>+ 1 850,00 €</b>
D 2183-400 : Matériel de bureau et matériel informatique		+ 1 850,00 €
<b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 501</b>		<b>- 2 100,00 €</b>
D 2116-501 : Cimetière		- 2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 218,37 €</b>	<b>+ 27 218,37 €</b>

## II. INTERCOMMUNALITÉ

### **- Agglomération du Choletais - Rapport annuel d'activité de l'exercice 2017**

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017 de l'Agglomération du Choletais est présenté par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **- Approbation du rapport de la CLETC**

Les récentes modifications statutaires de l'Agglomération du Choletais ont occasionné des transferts de charges. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. La CLETC s'est par conséquent réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les charges ainsi transférées. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux, portant sur les domaines suivants :

- Restitution de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » à la Ville de Cholet à compter du 1er septembre 2018, conformément au projet du Conseil de Communauté approuvé le 14 mai 2018 et l'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.
- Restitution de la compétence « festival Ciné-Mômes / Junior » à la Ville de Cholet à compter du 16 avril 2018, date de la délibération de l'Agglomération du Choletais.

- Transfert des compétences « clubs et événements sportifs » et « manifestations intercommunales » de la Ville de Cholet, à l'Agglomération du Choletais, par Arrêté préfectoral à compter du 5 mars 2018.
- Transfert de la compétence « Ecole de musique » des communes du Vihierois, à l'Agglomération, à compter du 16 avril 2018, par délibération de l'Agglomération du Choletais.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 82 438 € au titre de 2018, puis 433 598 € à compter de 2019.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres.

#### **- Convention de mutualisation du service « Événements/Propreté/Voirie/Bâtiments » de l'Agglomération du Choletais**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mutualisation du service « Événements / Propreté / Voirie / Bâtiments » de l'Agglomération du Choletais et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **- Versement d'un fonds de concours au SIEML**

Le Conseil Municipal décide de verser au SIEML un fonds de concours :

- de 603,71 € pour le remplacement du mât n°262 rue Joseph Martineau (EP371-18-119)
- de 549,99 € pour le remplacement du mât n°181 rue Pierre Perrier (EP371-18-120)
- de 1 693,00 € aux travaux de raccordement au réseau électrique de Monsieur François FROUIN au lieu-dit La Morinière
- de 2 322,00 € pour les travaux de raccordement au réseau électrique de Monsieur Willy RALLE à l'impasse Saint Crespin.

### **III. URBANISME – ENVIRONNEMENT**

#### **- Demande d'autorisation d'exploitation d'une déchèterie – Avis**

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie située au lieu-dit « Les Humeaux ».

#### **- Demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation – Avis**

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation située route de Veziens – RD 65 à Maulévrier.

#### **- Création d'une nouvelle adresse 6 impasse Saint Crespin**

Le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle adresse « 6 impasse Saint Crespin » pour la construction située sur les parcelles cadastrées AC 249-300-319-254-302-318-155-322.

### **IV. PATRIMOINE – MARCHÉ PUBLIC**

#### **- Convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la Commune de Veziens pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être signée entre le Préfet de Maine-et-Loire et la Commune de Veziens pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la Commune de Veziens pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **- Achat de la Licence IV du Lion d'Or**

Considérant que la proposition de rachat de la licence IV détenu par la SARL Le Lion d'Or de Veziens en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Angers du 7 mars 2018 au prix de 3 750 euros a été acceptée par ordonnance de Monsieur le Juge commissaire du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal

approuve l'achat de la grande licence de débit de boissons / Licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL Le Lion d'Or de Vezins pour un prix de 3 750 euros et autorise Monsieur le Maire à formaliser cet achat.

#### **- Modification des membres de la commission d'appel d'offre**

Le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la création d'une commission d'appel d'offres. Sa composition pour une commune de moins de 3 500 habitants, est fixée comme suit : le Maire la préside d'office, elle est complétée de 3 autres membres issus du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une première élection a eu lieu au cours de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014 et une deuxième élection a eu lieu au cours de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2015.

Le Conseil Municipal élit MM. Bruno MASSON, Claude POISSONNEAU et Arnaud MURZEAU, membres titulaires, et élit MM. Ange SABATINI, Michel HERVÉ et Mme. Fabienne CHEVALIER, membres suppléants.

### **V. ÉDUCATION**

#### **- Modification de la convention avec l'OGEC relative aux trajets cantine**

Une convention du 23 juin 2010 liant la commune à l'OGEC organise les trajets entre l'école privée et le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Ce document prévoit le financement de l'équivalent d'une heure de travail par jour d'école (2 personnes pour le trajet aller jusqu'à la restauration scolaire de 12h00 à 12h15 ; 1 personne pour le trajet retour de 13h10 à 13h25 ; 1 personne pour le trajet jusqu'à l'accueil périscolaire de 16h30 à 16h45). Une nouvelle convention a été signée le 17 juillet 2015 afin d'intégrer une prise en charge des trajets entre l'école privée et la périscolaire le matin et le soir représentant une demi-heure supplémentaire par jour d'école. Après négociation avec l'OGEC et le directeur de l'école privée, il a été décidé que l'appel des enfants mangeant au restaurant scolaire sera effectué dans la cour de l'école privée par les 2 ASEM ce qui représente un temps de travail de 5 minutes supplémentaires par agent. Dès lors, les trajets concernant la restauration scolaire se dérouleront à l'aller de 12h00 à 12h20 au lieu de 12h00 à 12h15 auparavant. Une nouvelle convention doit être signée pour intégrer cette modification

Le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle convention entre la commune de VEZINS et l'OGEC pour les trajets de l'école privée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Point projet éolien de la Grande Levée**

Le projet éolien devrait commencer début 2019 avec une réalisation en 2020. Compte tenu du recours contentieux contre les 3 éoliennes de Coron, seules les 2 éoliennes de Vezins et celle de Chanteloup seraient construites.

La séance est close à 20 h 30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 12 décembre 2018 à 18 h 30*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**